

PREFECTURE DE L'OISE

PLATE-FORME REGIONALE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE PAR DECRET ET PAR MARIAGE

PHOTO

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
1 Place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS CEDEX

A remplir par le demandeur :

Nom et prénom :

Adresse :

N° de téléphone : portable : fixe :

Adresse mail :

FORMULAIRE DE DEMANDE

D' ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE EN RAISON DU MARIAGE

(article 21-2 du code civil)

Conditions à remplir :

1) Condition de nationalité et communauté de vie :

Votre conjoint doit être **français à la date du mariage et avoir conservé sa nationalité sans interruption**.
La communauté de vie affective et matérielle ne doit pas avoir cessé avec votre époux depuis le mariage.

2) Durée du mariage :

Avoir **quatre ans de mariage** au jour de la souscription de la déclaration et justifier d'une **résidence ininterrompue et légale en France pendant au moins trois ans à compter du mariage (sous document provisoire ou titre de séjour)**. Le délai de communauté de vie est porté à cinq ans si le conjoint étranger ne peut justifier de manière ininterrompue de trois ans de résidence légale en France à partir du mariage, ou en cas de résidence à l'étranger, de l'inscription de votre conjoint français au registre des Français établis hors de France pendant la durée de la communauté de vie à l'étranger du conjoint français. Ce certificat doit comporter la date de début d'inscription.

Si votre mariage a été célébré à l'étranger, il doit avoir été **transcrit sur les registres de l'état civil français**.

3) Séjour régulier :

Vous devez être en séjour régulier en France (sous document provisoire ou titre de séjour).

La nationalité française ne peut pas vous être accordée si vous avez fait l'objet **d'un arrêté d'expulsion** toujours en vigueur ou **d'une interdiction du territoire français** non entièrement exécutée.

4) Evaluation du niveau de connaissance de la langue française :

Depuis le 30 août 2013, vous devez justifier **d'une connaissance suffisante de la langue française**. Le niveau exigé est le **niveau B1** du cadre européen commun de référence pour les langues. Il correspond au niveau d'un élève en fin de scolarité obligatoire apte à écouter, prendre part à une conversation et à s'exprimer oralement en continu. Il s'agit de maîtriser le langage nécessaire à la vie quotidienne et aux situations de la vie courante. Le niveau linguistique sera évalué à l'occasion de l'entretien individuel (sauf pour les pays francophones).

5) Absence de condamnation pénale :

Vous ne pouvez pas acquérir la nationalité française si vous vous trouvez dans l'un des cas suivants :

- si vous avez été **condamné pour un crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation** ou **un acte de terrorisme** ;
- si vous avez été **condamné à une peine d'au moins 6 mois de prison sans sursis (quelle que soit l'infraction)**.

Ces empêchements ne sont pas applicables si vous avez bénéficié d'une **réhabilitation de plein droit ou judiciaire** ou si la mention de la condamnation a été exclue du bulletin n° 2 de votre casier judiciaire.

PREFECTURE DE L'OISE

✉ 1 place de la Préfecture - 60022 BEAUVAIS CEDEX

☎ standard : 03.44.06.12.60

03.44.06.10.84 (les lundi, mardi et jeudi, de 14h à 16h)

A LIRE ATTENTIVEMENT

Vous souhaitez acquérir la nationalité française par mariage ?

- **Toutes les pièces** qui vous sont réclamées sont **nécessaires** à l'examen de votre demande.
- Les actes d'état civil vous concernant doivent **impérativement être fournis en original**, accompagnés de la **traduction en original** pour les documents établis en langue étrangère.
- Les actes relatifs à la naissance et au mariage doivent, selon le cas, **être légalisés ou être revêtus d'une apostille**. Pour cette formalité, vous devez vous renseigner auprès de votre consulat ou sur le site http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-a-l-etranger/vos-droits-et-demarches/legalisation-de-documents/#sommaire_3

Les actes en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté.

Le cachet et la signature du même traducteur doivent figurer sur l'acte et sa traduction.

Si vous êtes réfugié(e), les documents d'état civil sont délivrés par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides.

REMARQUES :

1. Hormis les pièces d'état civil et le casier judiciaire étranger qui doivent être produits en original, il vous est possible de produire des photocopies qui seront certifiées conformes par l'autorité chargée de recevoir les déclarations.
2. A chaque fois que le document est rédigé en langue étrangère, vous devez joindre une traduction établie par un traducteur agréé produite en original.
3. Si une des pièces est impossible à fournir, vous devez en exposer les raisons auprès de la préfecture sur papier libre.

DEPOT DE LA DEMANDE

UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE

en courrier recommandé avec Accusé de Réception à l'adresse ci-dessous

**PREFECTURE DE L'OISE
PLATEFORME REGIONALE DE LA NATURALISATION
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
1 place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS CEDEX**

Etat-Civil

A qui dois-je demander les pièces d'état civil nécessaires à la constitution de mon dossier de naturalisation ?

Les pièces d'état civil sont à retirer dans la commune où a été établi l'acte de naissance, de mariage ou de décès (NB: les divorces prononcés par les consulats n'ont pas de valeur légale en France et ne sont donc pas acceptés).

Qu'est ce que l'apostille ou la légalisation qu'on me demande sur certains documents d'état civil ?

L'apostille est un cachet qui est apposé au dos de la pièce d'état civil par l'autorité étrangère qui l'a délivrée. Elle est obligatoire pour les pays qui ont signé la Convention de la Haye de 1961.

L'apostille ou la légalisation sont exigées pour certains actes par les conventions internationales. Ce sont des preuves de l'authenticité des actes d'état civil ou de la signature de l'autorité qui a délivré l'acte. Pour connaître la liste des pays soumis à ces dispositions, il faut se référer au tableau du "Droit conventionnel en matière de légalisation" régulièrement mis à jour à l'adresse internet suivante : www.diplomatie.gouv.fr Français à l'étranger - vos droits et démarches Légalisation de documents Régime de légalisation selon le pays Tableau récapitulatif de l'état actuel du droit conventionnel en matière de légalisation.

La légalisation est un cachet qui authentifie la signature et la qualité du signataire un document d'état civil. Elle s'obtient auprès des autorités consulaires ou du ministère des Affaires étrangères du pays où l'acte a été émis. Vous avez la possibilité à l'aide de l'outil d'aide à la constitution de vérifier si votre acte d'état civil requière une légalisation, une apostille ou s'il est dispensé de cette formalité.

Dois-je obligatoirement envoyer les originaux de mes documents d'état civil ?

Pour la constitution de votre dossier, les originaux des actes de naissance, de mariage ou de décès de votre conjoint ou d'enfant(s) mentionné(s) dans votre déclaration sont obligatoires ainsi que les traductions originales pour les documents en langue étrangère. Si vous obtenez la nationalité française, ces documents permettront au Ministère des Affaires Etrangères de vous établir des actes français. Vous pouvez en demander la restitution à l'issue de la procédure.

Pour certains pays qui délivrent un acte unique, le demandeur doit produire l'original et la copie de son acte à la préfecture qui lui restituera l'original après le contrôle de l'acte.

Pour l'état civil des parents du demandeur, une photocopie de l'acte avec traduction, le cas échéant, est suffisante.

L'OFII m'a délivré une attestation de dispense de formation linguistique, une attestation de compétences linguistiques ou une attestation de formation civique. Ces documents sont ils acceptables pour justifier mon niveau oral de français ?

L'attestation de dispense de formation linguistique, l'attestation de compétences linguistiques ainsi que l'attestation de formation civique délivrées par l'OFII ne sont pas acceptables dans le cadre d'une demande de naturalisation.

Timbre fiscal et bordereau de situation fiscale

Où puis-je me procurer un timbre fiscal d'un montant de 55 euros ?

Vous avez la possibilité d'acheter un timbre fiscal :

- soit dans un bureau de tabac ;
- soit au guichet d'un centre des finances publiques, d'une trésorerie ou d'un service des impôts des entreprises (SIE).

Dans le cadre d'une demande de naturalisation, vous devez fournir les timbres fiscaux ordinaires. Les timbres OMI, OFII ainsi que les timbres amendes ne sont pas acceptés.

Je n'ai pas pu acheter un seul timbre fiscal à 55 euros mais je dispose de plusieurs timbres fiscaux dont le montant total est de 55 euros. Puis-je les joindre à mon dossier ?

L'essentiel est que vous joignez à votre dossier la somme de 55 euros sous forme de timbres fiscaux. Le fait que vous disposiez d'un seul timbre fiscal de ce montant ou de plusieurs timbres fiscaux dont la somme atteint 55 euros est sans importance.

Qu'est ce que le « bordereau de situation fiscale » et où le retirer ?

Le « bordereau de situation fiscale » (imprimé n° P237) atteste que vous êtes à jour du paiement de vos impôts, et que votre loyalisme fiscal est avéré. Vous pouvez obtenir gratuitement cet imprimé auprès de votre trésorerie ou Service des Impôts des Particuliers (SIP). Pour connaître les coordonnées complètes de ce service, consultez votre déclaration des revenus ou l'avis de taxe d'habitation de votre résidence principale, cadre « pour vous renseigner ».

Changement de situation (décret ou mariage)

Je déménage au cours de la procédure de naturalisation, dois-je signaler mon changement d'adresse ?

Votre changement d'adresse doit être obligatoirement signalé à la plateforme d'instruction par courrier dans le mois qui suit le déménagement. Vous devez joindre impérativement un justificatif de ce nouveau domicile (au nom des époux si votre demande est faite au titre du mariage avec un Français).

Après l'envoi de mon dossier à la plate-forme, je m'aperçois que j'ai oublié d'y joindre certains documents. Dois-je les renvoyer immédiatement ?

Oui, vous devez envoyer ces documents. La plate-forme pourra aussi vous demander d'envoyer d'autres documents. Si ces documents modifient votre état civil situation personnelle (mariage, naissance, décès de votre conjoint ou d'un enfant), il faut impérativement les envoyer comme vous y êtes engagé en signant la déclaration sur l'honneur qui figure à la dernière page de la demande d'acquisition de la nationalité française.

Dans quel délai aurai-je une réponse après l'envoi de mon dossier de déclaration de nationalité par mariage à la plateforme régionale d'instruction ?

La décision doit intervenir 12 mois au plus tard après la date de délivrance du récépissé constatant la remise de toutes les pièces nécessaires à la preuve de la recevabilité de la déclaration.

Si la décision est favorable, vous serez convoqué à la Préfecture de votre département de résidence pour la cérémonie d'accueil dans la nationalité française.

En cas de refus, le ministère de la l'intérieur vous enverra par courrier recommandé avec accusé de réception sa décision motivée.

Dans quel délai aurai-je une réponse après l'envoi de mon dossier de naturalisation par décret à la plateforme régionale d'instruction ?

Si la plate-forme estime que le dossier est incomplet, elle vous en informera et vous demandera de joindre les pièces manquantes.

Si la plate-forme estime que le dossier est complet, vous serez convoqué dans les meilleurs délais pour l'entretien réglementaire d'assimilation. A cette occasion, vous sera remis un récépissé qui constate que le dossier que vous avez transmis à la plate-forme est complet. A partir de cette date, une réponse vous parviendra dans les 18 mois sauf si vous avez plus de 10 ans de résidence. Dans ce cas, la décision est donnée au bout de 12 mois.

Si la décision est favorable, vous serez convoqué à la préfecture de votre département pour la cérémonie de remise du livret d'accueil dans la nationalité française.

En cas de décision défavorable, la plate-forme régionale d'instruction des demandes de naturalisation vous enverra par courrier recommandé avec accusé de réception la décision motivée du préfet de département compétent.

**ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE EN RAISON DU MARIAGE
LISTE DES PIECES A FOURNIR**

TRES IMPORTANT : LES DOCUMENTS DEMANDES SONT A CLASSER IMPERATIVEMENT DANS CET ORDRE :

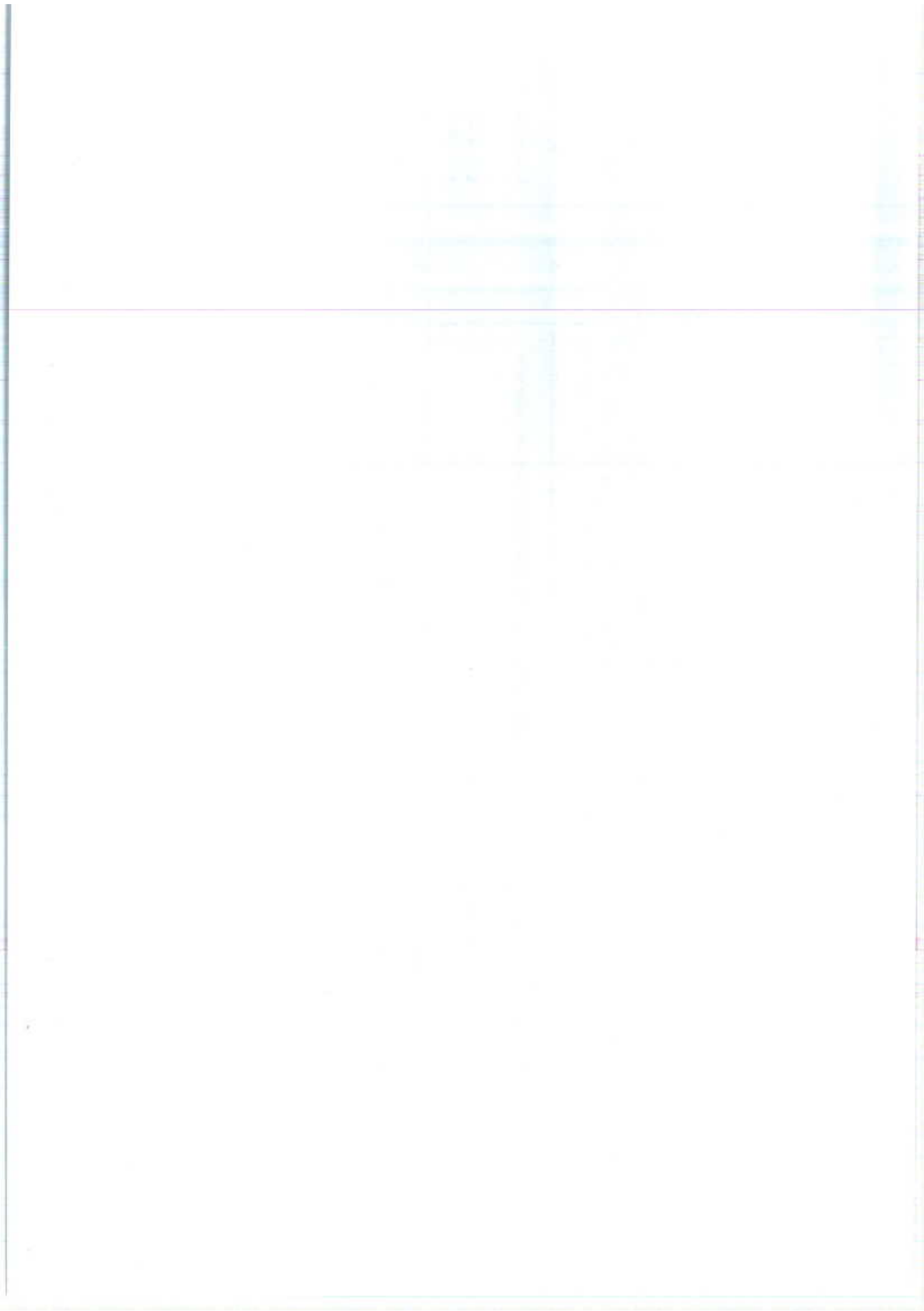
	Original	Photocopie
Le formulaire de demande de naturalisation	X	
1 TIMBRE FISCAL A 55 EUROS	X	
1 PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE	X	
L'ETAT-CIVIL		
<input type="checkbox"/> Acte de naissance du postulant (en langue étrangère et sa traduction par un traducteur agréé et le cas échéant avec la légalisation ou l'apostille et le jugement supplétif – pour ce dernier point s'adresser au consulat du pays d'origine) Attention : Si vous êtes réfugié, vous devez fournir l'acte de naissance délivré par l'OFPPRA	X	X
<input type="checkbox"/> Tout document relatif à l'état civil des parents du postulant (copie acte de mariage, de naissance ou de décès des père et mère)		X (2 copies)
<input type="checkbox"/> Acte de mariage de moins de 3 mois Si votre mariage a été célébré à l'étranger, vous devez produire la copie récente de la transcription (de moins de 3 mois) de l'acte délivré soit : <ul style="list-style-type: none"> - par les services consulaires français ; - par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes, 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 9, https://paste1.diplomatie.gouv.fr/Dali/ 	X	X
<input type="checkbox"/> En cas d'unions antérieures , copies intégrales des actes de mariage et tous documents justifiant de leur dissolution (jugement de divorce...)		X (2 copies)
<input type="checkbox"/> SI LE COUPLE A DES ENFANTS : -Copie intégrale des Actes de naissance de chaque enfant mineur issu du couple (datant de moins de 3 mois) -Si le déclarant (conjoint étranger) souhaite qu'un enfant mineur étranger, légitime ou naturel, ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière (et résidant avec lui au moment de la souscription) devienne français, il doit produire l' acte de naissance de chaque enfant ainsi que tous documents justifiants de la résidence habituelle en France (carnet de santé, certificats de scolarité de l'année en cours, jugement, acte statuant sur la garde de l'enfant etc.)	X	X
<input type="checkbox"/> Un extrait de casier judiciaire étranger (de moins de 3 mois) du ou des pays où vous avez résidé au cours des dix dernières années <u>Ce document n'est pas exigé :</u> <ul style="list-style-type: none"> - si vous apportez la preuve de votre résidence en France depuis dix ans par des attestations de travail ou de stage, des certificats de scolarité ou des avis d'imposition (+ 1 photocopie) - si vous êtes réfugié(e) ou apatride protégé par l'office français de protection des réfugiés ou apatrides (OFPPRA). 	X	X
<input type="checkbox"/> DOCUMENT CERTIFIANT VOTRE NIVEAU DE LANGUE FRANÇAISE (Diplôme français niveau brevet minimum ou Test de français niveau B1, l'original sera demandé le jour de l'entretien) (voir dépliant d'information joint pour la liste des organismes certificateurs) Les personnes âgées de plus de 60 ans, celles souffrant d'un handicap, d'un état de santé déficient chronique, peuvent être dispensées de produire l'attestation délivrée par les organismes de formation au français langue d'intégration. attestation justifiant d'un niveau inférieur au niveau B1.		X (2 copies)

LA COMMUNAUTÉ DE VIE

<input type="checkbox"/> Copie du titre de séjour recto-verso (avec l'adresse actuelle) <input type="checkbox"/> Copie du passeport (toutes les pages tamponnées) <input type="checkbox"/> Copie d'une attestation d'un acte d'achat d'un bien immobilier en commun ou le contrat de bail conjoint mentionnant l'identification du bailleur ou du locateur <input type="checkbox"/> Copies de la dernière quittance de loyer portant le nom des 2 conjoints pour les locataires <input type="checkbox"/> Copies de deux factures récentes portant le nom des 2 conjoints (EDF, GDF, internet, eau...) <input type="checkbox"/> Copie des avis d'imposition sur le revenu (recto-verso) sur les 2 dernières années <input type="checkbox"/> Une attestation bancaire d'un compte joint en activité si vous disposez d'un compte joint	X (2 copies) X (2 copies) X (2 copies) X (2 copies) X (2 copies) X (2 copies) X (2 copies)
--	--

ÉLÉMENTS CONCERNANT LE CONJOINT FRANÇAIS

<input type="checkbox"/> Certificat de nationalité française récent (délivré par le Tribunal d'instance). Ce document n'est pas nécessaire pour une personne née en France de parent(s) né(s) en France ou également lorsque son acte de naissance fait apparaître la mention « délivrance d'un certificat de nationalité française le... » <input type="checkbox"/> Acte de naissance (à vous procurer auprès de la mairie de votre lieu de naissance si vous êtes né(e) en France, ou auprès du Service Central de l'Etat Civil à Nantes si vous êtes né(e) à l'étranger) <input type="checkbox"/> Copie de tout document indiquant le mode d'acquisition de la nationalité française (ex : copie de la déclaration de nationalité, copie de la manifestation de volonté, copie du décret de naturalisation...) <input type="checkbox"/> Copie de la carte d'identité française (recto-verso) en cours de validité	X (2 copies) X X (2 copies) X (2 copies)
3 enveloppes timbrées au tarif en vigueur	X
1 grande enveloppe « LETTRE SUIVIE » 500 gr ou 1 kg (correspondant au poids de votre dossier)	X



**Coordonnées des organismes certificateurs vers lesquels orienter les
postulants et les déclarants souhaitant passer un des tests
de connaissance du niveau français**

Nom de l'organisme	Adresse	Téléphone	Site
CIEP	1 avenue Léon Journault 92318 Sèvres Cedex et Partenariat avec l'université de Picardie Jules Verne Chemin du Thil - Bât.B 80025 Amiens	01 45 07 63 24 03.22.82.79.97	www.ciep.fr
CAP FORMATION PICARDIE	70, rue des Jacobins 80000 Amiens	03 22 72 47 62	cap-formation@wanadoo.fr
CCIP	28 rue de l'Abbé Grégoire 75279 Paris Cedex 06	01 49 54 28 49	www.fda.ccip.fr
CLAF Accompagnement	3 avenue du Pays d'Auge 80000 Amiens	03.22.44.13.74	
ETS - Global	43-45 rue Taibout 75009 Paris CFA DESCARTES ADEFSA 4-6 allée Kepler (entrée Galilée - arêt de bus 231) Parc de la Haute Maison 77420 Champs-sur- Marne ILEI - Université de Versailles Saint- Quentin-en-Yvelines 47, boulevard Vauban 78280 Guyancourt	01 40 75 95 48 01.64.61.65.00 01.39.25.50.00	https://www.etsglobal.org/ Fr/Fre/ezaap/service/21137/ Proxy/Fwd/app_ez.php/store/public- session/search

Bulats Dvlp manager University of Cambridge	101 boulevard Raspail 75270 Paris Cedex 6	01 42 22 56 01	www.bulats.org
ITINER' AIR	25, rue Maurice Se- gonds 60000 Beauvais	03 44 03 16 11	association.itinerair@orange.fr
CCI de l'Oise	230 rue Charles Somesco Parc d'activités Sud 60180 Nogent sur Oise		
Espace langues et formations	3 rue de l'Anthemis 60200 Compiègne	03.44.38.12.12	elf-formations@gmail.com
MS Formation	3 avenue Albert 1er 60300 Senlis	03 59 30 65 05	http://www.etsglobal.or/Fr:Fre
Proméo Formation	114 rue de la Chaussée Romaine 02100 Saint-Quentin	03.23.06.28.88	l.heydtblanquart@promeo-formation.fr
Association LE POLE	139-147 avenue Paul Vaillant Couturier 93120 La Courneuve (un local à Creil)	01.48.13.02.66	Site internet : www.lepole-formation.fr (rubrique pole examen)
Alliance Française	25 rue Pierre Méchain 02000 Laon	09.53.86.32.95	Courriel : secretariat@af-laon.fr Site internet : www.af-laon.fr
ESF (Emploi Services Formation)	65/67 rue d'Hautpoul 75019 Paris	01.42.49.02.22	esf-formation@orange.fr
DIDASCALIA	9 passage Saint- Bernard 75011 Paris	01.43.38.57.24	contact@didascalie.fr
COALLIA (ex AFTAM)	13 rue Jean-Jacques Rousseau 94200 Ivry	01.53.44.76.90	skirka@aftam.asso.fr

Le 1^{er} janvier 2012

les candidats à la nationalité française,
par voie de naturalisation,
ou
en raison de leur mariage
avec un(e) Français(e),
doivent obligatoirement présenter
un document certifiant

leur niveau de langue française.

Il leur revient désormais
d'apporter cette preuve.



Tout candidat à la nationalité doit prouver qu'il parle la langue française de façon courante.

Le niveau requis est celui d'un élève en fin de scolarité obligatoire. Il correspond au niveau B1 « oral »* du cadre européen commun de référence pour les langues.

Pour prouver son niveau de langue, le candidat doit fournir, au choix, un diplôme ou une attestation :

- un diplôme français de niveau supérieur ou égal au brevet des collèges, délivré en France ou à l'étranger ou le diplôme d'études en langue française (DELF) de niveau B1*

une attestation :

→ délivrée par un organisme doté du label « Français Langue d'Intégration » (FLI),

→ délivrée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (le centre international d'études pédagogiques, la chambre de commerce et d'industrie de Paris, l'université de Cambridge ou l'Education testing service).

* Le niveau B1 correspond à celui d'un élève en fin de scolarité obligatoire apte à « écouter », « prendre part à une conversation », « s'expliquer oralement en continu ».



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

SECRETARIAT GÉNÉRAL À L'IMMIGRATION ET À L'INTÉGRATION

DIRECTION DE L'ACCUEIL, DE L'INTÉGRATION ET DE LA CITOYENNETÉ

Contacts utiles

Le Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration
www.immigration.gouv.fr

Le Centre international d'études pédagogiques
www.ciep.fr

La Chambre de commerce et d'industrie de Paris
www.fda.cciip.fr

L'Alliance française et l'Université de Cambridge
www.alliancefr.org

L'Education testing service
www.fr.etsglobal.org/france/nos-tests/test-tfi/



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

101, rue de Grenelle
75323 Paris Cedex 07

**Vous voulez devenir Français,
cette réforme du contrôle de la langue
vous concerne,
dès le 1^{er} janvier 2012.**

